

AVENANT n°1
A LA CONVENTION PARTENARIALE DANS LE CADRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL
DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION NORD

POUR LE DEVELOPPEMENT DU MAILLAGE INTERCOMMUNAL DES ITINERAIRES
CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER-
PECHELBRONN

Entre :

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° _____ de la Commission Permanente du _____ ;

ET

La Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn, représenté par son Président, Monsieur Roger ISEL, dûment habilité par délibération n° _____ de Conseil Communautaire du _____ ;

ET

L'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte, représenté par sa Présidente, Madame Stéphanie KOCHERT, dûment habilitée par décision n° _____ du Conseil d'Administration du _____ ,

VU la convention partenariale _____ signée entre le Département du Bas-Rhin, la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn et l'Office de tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte conclue le _____ ;

VU la délibération n° _____ de la Commission Permanente du 15 octobre 2020 ayant approuvé le présent avenant ;

VU la délibération n° _____ de Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn en date du _____ ayant approuvé le présent avenant ;

VU la décision n° _____ du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte en date du _____ , ayant approuvé le présent avenant

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Commission Permanente lors de sa séance du 22 juin 2020 (délibération ° CP/2020/153) a décidé d'attribuer une subvention d'investissement, au titre du Fonds de développement et d'attractivité à la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn pour la valorisation touristiques d'itinéraires cyclables transfrontaliers.

Le Département du Bas-Rhin a décidé, par délibération n° CD/2020/021 du 22 juin 2020 de nouvelles dispositions des contrats départementaux de développement territorial et humain, pour accompagner la relance de l'activité consécutivement à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

Ces nouvelles dispositions concernent les projets d'itinéraires cyclables inscrits au schéma des itinéraires structurants départementaux ou d'intérêt transfrontalier ayant déjà fait l'objet d'une attribution de subvention au titre du fonds de développement et d'attractivité.

Le projet de valorisation touristique de liaisons cyclables transfrontalières, porté par la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn répond aux critères de bonification adoptés le 22 juin 2020 au titre d'une liaison cyclable « d'intérêt transfrontalière ».

Le taux initial de la participation départementale fixée à 30% du restant à charge (déduction faite de la participation Interreg) peut donc être porté à 50%, au titre de l'intégration du projet dans une interconnexion entre réseaux cyclables transfrontaliers.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention partenariale dans le cadre du contrat départemental de développement territoriale et humain du territoire d'action Nord relative au projet de développement du maillage intercommunal des itinéraires cyclables sur le territoire de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn.

Cet avenant est conclu en application de l'article 10 de la convention de partenariat précitée et portera sur les articles suivants :

- l'article 3.4 relatif aux engagements du Département
- l'article 4 relatif au coût du projet et au plan de financement
- l'article 6.2 relatif à l'exécution du projet

Article 2 – Modification des engagements du Département

2.1. Les engagements du Département du Bas-Rhin détaillés à l'article 3.4 de la convention partenariale susvisée sont modifiés comme suit :

*La contribution financière du Département du Bas-Rhin à la Communauté de Communes au projet de réalisation de liaisons cyclables sécurisées sur son territoire est portée d'un montant de 377 185 €¹ à **538 642 €**, représentant une aide départementale complémentaire de 161 457 €².*

2.3. Les autres engagements du Département du Bas-Rhin détaillés à l'article de l'article 3.4 de la convention partenariale susvisée demeurent inchangés.

Article 3 – Coût du projet et au plan de financement

3.1. Compte tenu de la modification apportée par le présent avenant à l'article 3.4 de la convention partenariale susvisée, il est nécessaire de modifier le plan de financement détaillé à l'article 4 de la convention partenariale susvisée.

¹ Initialement attribuée par délibération n° CP/2020/153 de la commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020

² Délibération n° de la commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 15 octobre 2020

3.2. L'article 4 de la convention partenariale est désormais rédigé comme suit :

La présente convention vaut engagement des partenaires à la réalisation des itinéraires cyclables concourant au maillage intercommunal. Le coût du projet s'élève à 2 064 570 € HT.

Dépenses HT		Recettes HT	
Valorisation touristique de liaisons cyclables transfrontalières	1 614 570 €	Interreg V	807 285 €
Liaison cyclable Lobsann – Sultz-sous-Forêts	450 000 €	Département du Bas-Rhin	538 642 €
		Fond de mobilité active	90 000 €
		Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn	628 643 €
TOTAL	2 064 570 €	TOTAL	2 064 570 €

*La subvention d'investissement totale du Département du Bas-Rhin à la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn pour le projet de réalisation d'itinéraires cyclables concourant au maillage intercommunal est portée d'un montant global de 377 185 €³ à **538 642 €**, représentant une aide départementale supplémentaire de 161 457 €⁴.*

Les contributions financières départementales pour chaque projet sont détaillées ci-après :

Dépenses HT		Recettes HT		
Valorisation touristique de liaisons cyclables transfrontalières	1 614 570 €	Interreg V	50%	807 285 €
		Département du Bas-Rhin	25%*	403 642 €
		Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn	25%	403 643 €
TOTAL	1 614 570 €	TOTAL		1 614 570 €

**25%, soit 50% du rester à charge après subvention Interreg*

*Le Département contribue au financement du projet de valorisation touristique de liaisons cyclables transfrontalières à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de **403 642 €**. La subvention initiale attribuée est ainsi portée de 242 185 € représentant 30% du montant des dépenses éligibles⁵ (après déduction de la participation Interreg), à 403 642 € représentant **50%** du montant des dépenses éligibles (après déduction de la participation Interreg), soit une aide supplémentaire de 161 457 €⁶.*

Dépenses HT		Recettes HT		
Liaison cyclable Lobsann – Sultz-sous-Forêts	450 000 €	Fond de mobilité active	20%	90 000 €
		Département du Bas-Rhin	30%	135 000 €
		Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn	50%	225 000 €
TOTAL	450 000 €	TOTAL		450 000 €

³ Initialement attribuée par délibération n° CP/2020/153 de la commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020

⁴ Délibération n° de la commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 15 octobre 2020

⁵ Initialement attribuée par délibération n° CP/2020/153 de la commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020

⁶ Délibération n° de la commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 15 octobre 2020

Le Département contribue au financement du projet de liaison cyclable Lobsann – Sultz-sous-Forêts à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité d'un montant de **135 000 €** correspondant à **30%** du montant des dépenses éligibles.

Article 4 : Modalités d'exécution du projet

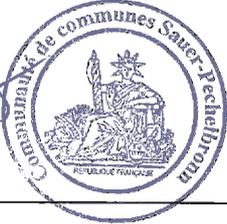
L'article 6.2. de la convention partenariale susvisée est modifiée comme suit :

6.2. La réalisation du projet, objet de la présente convention, devra avoir fait l'objet d'une transmission d'une première facture de travaux au Département le 30 juin 2022 au plus tard conformément à la délibération n°CD/2020/021 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020.

Article 5

Les autres dispositions définies dans la convention partenariale susvisée demeurent inchangées.

Fait à _____, le _____
(en 3 exemplaires originaux)

<p>Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental,</p>  <p>Frédéric BIERRY</p>	<p>Pour la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn, Le Président,</p>   <p>Roger ISEL</p>
<p>Pour L'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte, La Présidente,</p>   <p>Stéphanie KOCHERT</p>	